

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EAU** – Impacts de la loi "engagement et proximité" sur le transfert de la compétence eau

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le travail préparatoire à ce transfert a été engagé dès le mois de septembre 2018, afin que l'Agglo soit opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2020.

C'est ainsi que cette période de préparation a donné lieu à plusieurs présentations au bureau communautaire et une délibération du conseil communautaire le 1^{er} octobre dernier. Ces décisions ont permis à l'Agglo de définir sa stratégie et son organisation, avec la volonté de maintenir la qualité du service rendu par les communes et syndicats antérieurement compétents, et que cela soit le plus transparent possible pour les usagers.

Pour mémoire, compte-tenu de l'organisation de la compétence eau sur le territoire avant le transfert à l'Agglo, la situation à compter du 1^{er} janvier 2020 devait être la suivante :

- Exercice de la compétence en direct par l'Agglo sur les communes antérieurement compétentes, à savoir : Condrieu (bas de la commune), Tupin et Semons (bas de la commune), Ampuis (bas de la commune), Saint Cyr sur le Rhône (bas de la commune), Loire sur Rhône (bas de la commune), Chasse sur Rhône, Vienne, Jardin, les Côtes d'Arej, Pont Evêque ;
- Représentation-substitution dans les syndicats qui sont maintenus : SMEP Rhône Sud, SIEMLY, SIE de Septème Luzinay Oytier St Just Chaleyssin Chaponnay, SIE de Gerbey Bourrassonnes, et SIE de Chonas, Saint Clair, Saint Prim ;
- Dissolution des syndicats infra-communautaires et exercice de la compétence en direct par l'Agglo : SIE de l'Amballon, SIE du Nord de Vienne et SIE de Saint Romain-Sainte Colombe.

Toutefois, la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 est venue bouleverser le cadre juridique dans lequel doit se dérouler le transfert de la compétence eau. En effet, elle prévoit que les syndicats sont maintenus *"jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence"*. Durant ce délai de six mois, le syndicat *"exerce sur son périmètre ses attributions pour le compte de l'intercommunalité et lui rend compte de son activité"*. Les membres du comité syndical, le Président et le bureau sont maintenus pendant cette période.

Durant cette durée de six mois, Vienne Condrieu Agglomération peut choisir de déléguer l'exercice de la compétence eau potable et valider le principe de la délégation. Cette décision a alors pour conséquence de prolonger pour un an supplémentaire à compter de la date de la délibération le maintien de ce syndicat. Pendant cette période, l'Agglo et le syndicat doivent alors élaborer une convention de délégation qui permettra le maintien du syndicat.

Selon une note d'information adressée aux Préfets par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur, il reste toutefois possible que Vienne Condrieu Agglomération fasse le choix dès à présent de ne pas déléguer l'exercice de la compétence aux syndicats infra-communautaires, ce qui entraînerait la dissolution sans délai de ces syndicats. Cette possibilité a d'ailleurs été confirmée par les services de la Sous-Préfecture tout récemment.

Concrètement, malgré la possibilité offerte par la Loi Démocratie de maintenir les syndicats, il apparaît que cette disposition apparue tardivement n'était pas souhaitée, ni par Vienne Condrieu Agglomération, ni par les syndicats eux-mêmes, puisque leur dissolution avait été actée antérieurement. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération s'est d'ores et déjà organisée en vue de ces dissolutions : transfert des marchés, contrats de délégation de service publics, emprunts, assurances, intégration des budgets dans le budget communautaire de l'eau...

En outre, le maintien de ces syndicats, viendrait rajouter une complexité supplémentaire dans la gestion de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de confirmer la stratégie d'ensemble déjà validée par le conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2019 et de demander à Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère de procéder à la dissolution des SIE de l'Amballon, du Nord de Vienne et de Saint-Romain Sainte-Colombe, dans la mesure où Vienne Condrieu Agglomération renonce à leur déléguer l'exercice de la compétence eau pour son compte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 a,

VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 19-166 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre, relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2020 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la stratégie d'ensemble validée dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019 relative à la prise de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2020.

DIT qu'il renonce à déléguer l'exercice de la compétence eau à ses communes membres et aux syndicats infra-communautaires auparavant compétents, à savoir les SIE de l'Amballon, du Nord de Vienne et de Saint Romain-Sainte Colombe.

PREND ACTE que les modalités juridiques de leur dissolution ont été modifiées.

DEMANDE en conséquence, à Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère que la dissolution de ces 3 syndicats déjà actée antérieurement, soit confirmée selon les dispositions prévues à l'article L5212-33- a du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

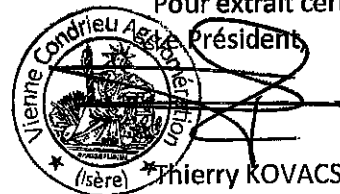
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

03 FEV. 2020

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

